

## PROCES « BRACONNAGE DANS LES CALANQUES » : PLAIDOYER POUR LA REPARATION DU PREJUDICE ECOLOGIQUE

Quel prix donner à la réparation d'une atteinte faite à la biodiversité en dehors de tout cadre légal ? C'est sur cette question que la Justice se penchera ce vendredi 5 juillet 2019 au Tribunal de Grande instance de Marseille. L'audience ouvre la dernière partie d'un procès sans précédent sur une affaire de braconnage en mer dont les faits remontent à 2015.

### Rappel des faits : des braconniers jugés pénalement coupables

À l'automne 2015, les services de gendarmerie sont informés d'actes de braconnage répétés depuis plusieurs années dans les eaux du Parc national des Calanques. Après plus de deux ans d'enquête menée par la gendarmerie maritime et la police nationale, quatre personnes sont renvoyées devant le Tribunal correctionnel de Marseille pour, notamment, des faits de pêche en zones interdites dans le Parc national des Calanques.

Reconnus pénalement coupables par jugement définitif du 11 juillet 2018, les braconniers ont été condamnés à des peines exemplaires. La culpabilité des poissonniers et restaurateurs qui revendaient leurs prises illicites a également été établie dans le cadre de procédures de compositions pénales.

### Premier jugement sur la réparation du préjudice écologique

La demande en réparation des préjudices du Parc national des Calanques s'ouvrira ce 5 juillet. Son enjeu central est de donner une valeur à l'atteinte portée à l'environnement par les actes délictueux commis.

Le Parc national présentera devant le tribunal une méthode de calcul permettant de caractériser et d'évaluer l'ampleur des dommages causés à la nature, en les rapportant aux coûts nécessaires à une protection des espèces et habitats marins, en volume équivalent aux quantités prélevées.

Selon les estimations du Parc national, plus de 4,6 tonnes de poissons, 322 kilos de poulpe et 16 800 douzaines d'oursins ont été illégalement prélevés et revendus par les braconniers à des restaurateurs et poissonniers déjà condamnés. Le Parc national évalue le préjudice écologique résultant de ces faits à 405 303 euros.

Les sommes qui pourront être obtenues par l'établissement public seront directement affectées à des actions de protection et de gestion visant à restaurer le milieu marin, et notamment les zones de non prélèvement dans le respect du principe de réparation en nature du préjudice écologique consacré par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité.

Cette affaire sera la première jugée en France suite l'adoption de ces dispositions. La décision prochaine du tribunal de grande instance de Marseille a ainsi vocation à faire jurisprudence au-delà du contexte local.

A l'heure où Marseille se prépare à recevoir en juin 2020 le Congrès Mondial de la Nature, la décision attendue pourrait marquer un signal fort sur la valeur de la biodiversité et sur la nécessité de sa préservation.

## Contacts presse

Stéphane COPPEY (Président FNE13) 07.66.85.03.62

FNE Bouches-du-Rhône est la fédération départementale d'associations de Protection de la Nature. Depuis 1975, notre association agit pour protéger l'environnement, la biodiversité et réconcilier l'Homme avec la Nature. Elle est la porte-parole des associations réparties sur tout le département et qui œuvrent chaque jour en faveur de la protection du sol, de l'eau, de l'air et des êtres vivants.

Retrouvez-nous sur <http://www.fne13.fr>, Facebook et Twitter (@FNE13)